DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20180212-18-DCM-DGS-009

Date de télétransmission : 22/02/2018 Date de réception préfecture : 22/02/2018

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
33	33	30	

Nº 18-DCM-DGS-009

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE DOUZE FEVRIER à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2018

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER

POUVOIRS: Magali VINCENT à Hervé STASSINOS Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS: Lionel RIQUELME – Michel LUCIANI – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à la législation et notamment les dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT, avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 2018, nous devons débattre après présentation du présent rapport, des orientations qui président à son élaboration. Ce débat s'inscrit dans le contexte de l'évolution des finances publiques au niveau national et local et dans le cadre de la création de la métropole Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} janvier 2018.

Métropole et dégrèvement de la taxe d'habitation

La transformation de Toulon Provence Méditerranée (TPM) en Métropole au 1^{er} janvier 2018 va profondément remanier le budget de notre commune avec le transfert de nombreuses compétences.

Afin de garantir la continuité du service public et que ces transferts soient sans incidence sur les usagers, 2018 sera une année de transition durant laquelle TPM confie aux communes, la gestion courante de ces compétences par la signature de « conventions de gestion transitoire ». Les dépenses directes et indirectes exposées et décaissées par notre commune pour assurer cette gestion transitoire feront l'objet d'un remboursement à l'euro près par la Métropole. Cette organisation va entrainer différentes écritures comptables à la demande de la Direction des Finances Publiques.

Les compétences ainsi transférées sont les suivantes :

- Plan local d'Urbanisme ou document en tenant lieu
- Autorité concessionnaire de l'État pour les plages
- · Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Contribution à la transition énergétique
- Création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; Signalisation
- Création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement (Stationnement payant sur la voirie uniquement)
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social; action en faveur du logement des personnes défavorisée; amélioration du parc immobilier bâti; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Eau Potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Service d'incendie et de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

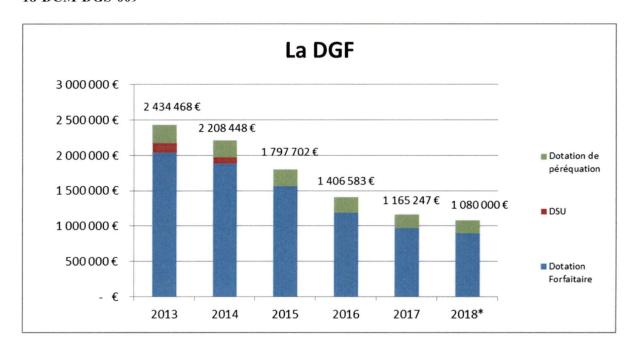
Pour chacune de ces compétences, la commune va ainsi refacturer à TPM les coûts engagés pour son compte. Ces remboursements par la métropole impacteront le chapitre 70. Les montants évalués sont évalués dans le présent document.

TPM prélèvera ensuite les crédits correspondants sur l'Attribution de Compensation qui était encore reversée à la Ville pour 2017 à hauteur de 898 979 €.

Les dotations :

La logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée provisoirement. Le prélèvement opéré sur notre DGF (composée de la dotation de base et de la dotation de péréquation) sera maintenu mais il ne devrait pas augmenter en 2018 contrairement aux années précédentes. Pour rappel, notre DGF a été plus que divisée par 2 en quatre ans, passant de près de 2,5M€ en 2013 à moins d'1,2 M€ en 2017.

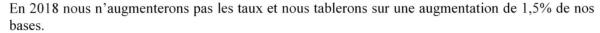
Pour 2018, notre DGF devrait être stabilisée.

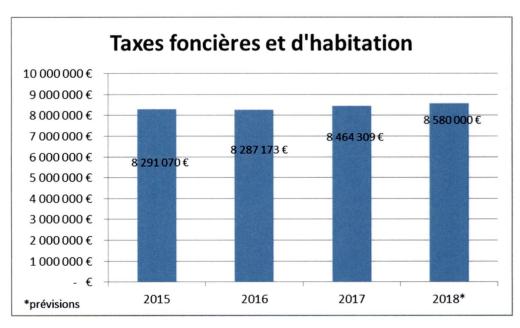


• Les impôts et taxes :

Concernant les taxes ménages (Taxe d'habitation, Taxes sur le foncier bâti et non bâti), Les contribuables autres que ceux bénéficiant des exonérations prévues à l'article 1414 du CGI (titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, adultes handicapés sous condition de revenus, adultes de plus de 60 ans à faibles revenus et les contribuables bénéficiant des dégrèvements de fin d'exonération) bénéficient d'un dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale, à partir de 2018. Ce dégrèvement varie en fonction de conditions de revenus. La loi de finances prévoit que ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30% de la cotisation de TH en 2018, 65% en 2019, et 100% à partir de 2020. Il est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017.

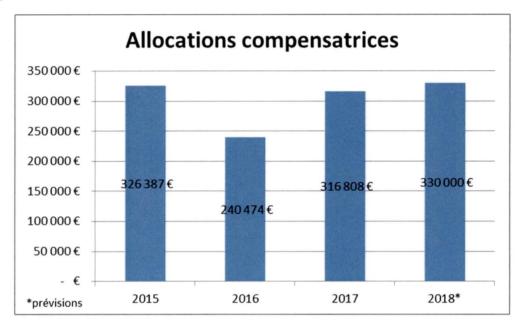
A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives est basée sur l'inflation constatée sur la dernière année (en cas d'inflation négative, les valeurs locatives ne pourront pas baisser). Le principe du dégrèvement doit permettre aux collectivités de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal jusqu'en 2020. Cependant rien ne garantit que ce dispositif perdure.





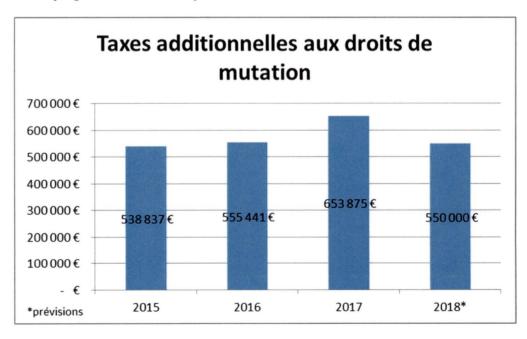
Les allocations compensatrices :

Elles sont versées par l'État pour compenser en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement de taux qu'il décide. Elles entrent dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF. Compte tenu des exonérations accordées en 2017, nous prévoyons environ 330 000 € pour 2018.



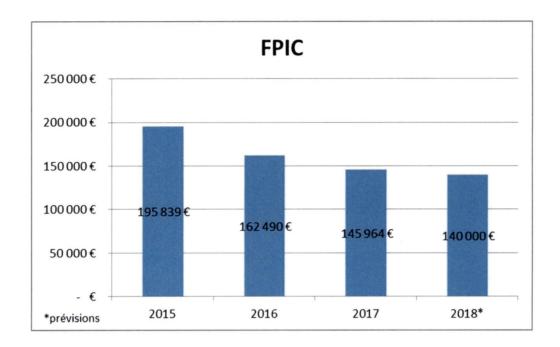
• La taxe additionnelle aux droits de mutation :

Le produit de cette taxe est assis sur les transactions immobilières, ce qui rend son estimation délicate. Toutefois son produit se situe au-dessus de 500 000 euros depuis plusieurs années avec une très forte progression en 2017 de plus de 17%.



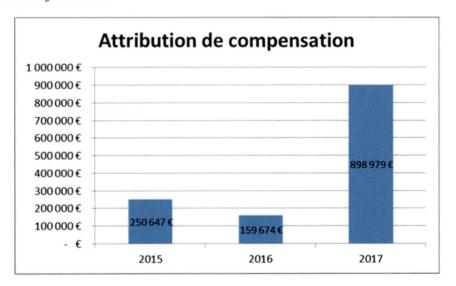
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

La loi de finances pour 2018 fixe définitivement le montant du fonds à 1 milliard d'euros, montant en vigueur depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2018 stabilisé.



• L'attribution de compensation (AC) :

Avec le transfert de la TEOM en 2017, notre attribution de compensation s'élevait à près de 900 000€. En 2018, elle sera ajustée en fonction de l'évaluation des charges et recettes transférées à la Métropole. Son évaluation définitive sera arrêtée lors de son adoption en CLECT courant 2018. Certaines recettes pourront ou seront perçues directement par la Métropole (Taxe d'aménagement, redevances versées par les délégataires ou concessionnaires,...). L'exercice 2018 permettra de poser les derniers ajustements.



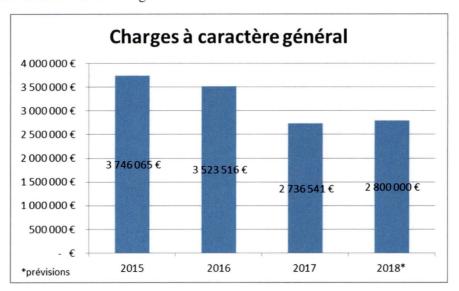
Pour toutes nos autres ressources (produits des services, taxes diverses, remboursements CAF, subventions...) nous prévoyons une stabilité avec toutefois en sus, les remboursements de la Métropole pour les charges exposées dans le cadre de la convention de gestion transitoire.

2. Les charges

Les efforts de gestion entrepris depuis 4 ans continuent de porter leurs fruits et nous permettent d'afficher des charges de fonctionnement stabilisées.

• Les charges à caractère général :

Elles s'établissent à 2,7 M€ en 2017. Pour 2018, nous prévoyons une stagnation de ces dépenses et notre prévision sera stabilisée. Environ 0,5M€ concerneront des charges transférées, et exécutées dans le cadre de la convention de gestion transitoire.



Personnel:

Pour la 4^e année consécutive notre masse salariale demeure pleinement maitrisée avec un montant réalisé d'environ 8,3 M€ en 2017, malgré différentes incidences comme la réintégration des personnels de la régie des transports et les différentes hausses du point d'indice intervenues depuis.

Cette gestion vertueuse sera maintenue en 2018 même s'il nous faudra tenir compte de facteurs externes échappant à notre décision tels que :

- Des augmentations de différentes cotisations légales prévues dès cette année 2018,
- La part non maîtrisable du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la progression légale des carrières (en application des avancements d'échelons, de grades...), et des rémunérations, provoquant, à effectifs constants, une augmentation de la masse salariale,
- De la poursuite des conséquences de la réforme gouvernementale engagée avant 2017, dite des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, avec les changements de grilles indiciaire de traitement des agents en découlant,
- Des projections en matière d'obligations de rachats de carrières.

Au regard de ces éléments, **pour l'exercice 2018** la projection budgétaire des charges de personnel devrait être portée autour de **8,5 M**€.

Cette somme intègre le fait qu'au titre de la convention de gestion signée pour 1 an avec la Métropole, la commune va continuer d'assurer en 2018 le paiement des salaires des agents concernés par le périmètre des compétences transférées depuis le 1er janvier dernier.

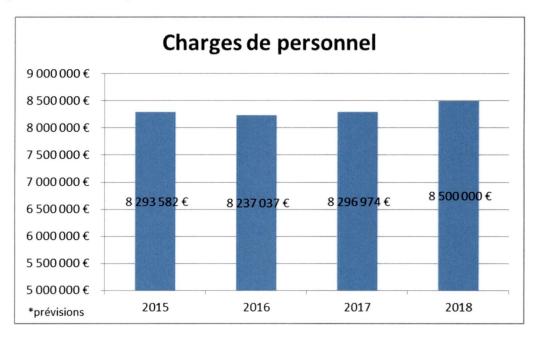
La masse salariale concernée par ce transfert est estimée autour de 1,3M€ répartie entre 1,15 M€ pour les agents transférés pour 100 % de leur temps de travail (31 agents de la commune deviendront agent de la métropole au 1^{er} janvier 2019) et 160 000 € pour ceux transférés partiellement (18 agents qui restent personnel municipal mais dont une partie de la rémunération allant de 5% à 45 % sera remboursée par TPM).

Les rémunérations perçues par l'ensemble du personnel en 2017 se portent à environ $5,5 \text{ M} \in \text{bruts}$, somme répartie pour 87,2 % sur les agents titulaires (env. $4,8 \text{ M} \in \text{M} = 12.8 \%$ sur les non-titulaires (env. $0,7\text{M} \in \text{M} = 12.8 \%$).

Les heures supplémentaires représentent environ 105 000 €, soit 1,91 % des salaires versés.

Les compléments de rémunérations en NBI (Nouvelle bonification indiciaire) pour les titulaires se portent à 28 000 € bruts (0,5 % des rémunérations versées), alors que les primes et indemnités représentent une moyenne de 12,8 % des salaires bruts des agents (702 000 €). Les autres éléments légaux de paie comme l'indemnité de résidence ou le supplément familial de traitement pour un total de 156 000 €, complètent enfin cette ventilation des sommes versées.

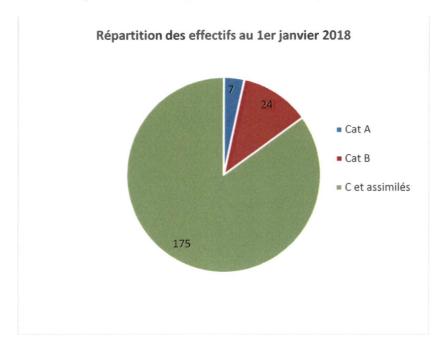
Le traitement de base des agents (traitement indiciaire pour les fonctionnaires), toutes catégories d'emplois confondues se portent à 4 509 000 € soit 82 % des rémunérations.



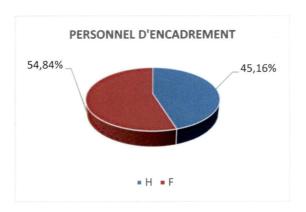
L'effectif global du personnel au 1^{er} janvier se portait à 206 agents dont plus de 87% sont des fonctionnaires titulaires.

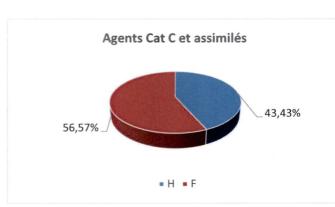
Effectifs au 1er janvier		2017	2018
Titulaires	Technique	94	92
	administrative	49	50
	sociale	11	10
	animation	9	9
	sécurité	7	7
	médico-sociale	6	6
	sportive	3	3
	culturelle	1	1
	emplois fonctionnels	2	2
	Total titulaires	182	180
Contractuels	Saisonniers occasionnels temporaires	11	21
	Contrats aidés	3	0
	Assistantes maternelles	6	3
	Infirmière	1	0
	Apprenti	0	1
	Directeur de Cabinet	1	1
	Total contractuels	22	26
Total		204	206

Les agents de catégorie A représentent 3.4 % du personnel, la catégorie B 11,6 %, portant ainsi l'encadrement à 15 % du personnel, la catégorie C et assimilés représentant 85 % des effectifs.



Le personnel est par ailleurs réparti entre 44,7 % d'hommes et 56,3% de femmes. Le personnel féminin représente 55 % de l'encadrement (dont plus de 57 % de la catégorie A), et 57 % des agents de catégorie C et assimilés.



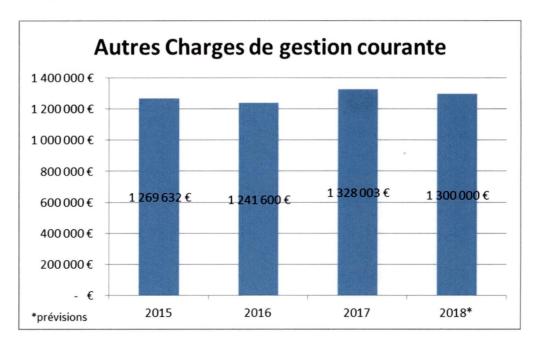


La durée du travail est de 7h00 par jour sur 5 jours. Les agents bénéficient par défaut de 27 jours de congés annuels. Les jours fériés ainsi que les jours dits « de ponts » ont représenté un total de 9 jours en 2017. La durée de référence effective du travail en 2017 a ainsi été de 226 jours intégrant la compensation sur l'année des 7h00 correspondant à la journée de solidarité.

Les autres charges de gestion courante :

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux. En 2017 ce poste intègre pour 0,2M€ l'annulation partielle de deux titres exécutoires qui avaient été émis en 2012 par la commune, dans le cadre du PAE de la Mounine.

En 2018, les crédits correspondants à l'annulation du solde restant pour 0,2M€ seront prévus pour clore ce contentieux. Par ailleurs, la création de la Métropole implique soit la dissolution de syndicats intercommunaux, soit la substitution de TPM en lieu et place de la commune. Le SIPCY, le SIAC et le SIEPERS seront ainsi dissous. Concernant le syndicat de l'Eygoutier et le SYMIELEC, TPM se substituera à la commune. Le budget 2018 ne prévoira donc plus les cotisations pour ces syndicats.



• Prélèvement SRU :

La loi SRU impose aux communes d'atteindre un taux de 25% de logements sociaux d'ici 2025 et prévoit chaque année des pénalités qui sont calculées en fonction du nombre de logements manquant pour atteindre cet objectif. La commune du Pradet est soumise à la fois :

- à une très forte pression foncière,
- à des contraintes environnementales portées aussi par les services de l'État (zones rouges, appartenance au Parc National de Port Cros, loi littoral...),
- à la présence d'une agriculture qualitative et reconnue (vins, huile d'olive, escargots, maraichage, œufs...)
 - à des enjeux économiques liés à notre classement de commune touristique,

De ce fait, les volumes de production demandés ne seraient réalisables qu'à la condition de construire désormais entre 80 et 100 % de logements sociaux, ce que nous refusons.

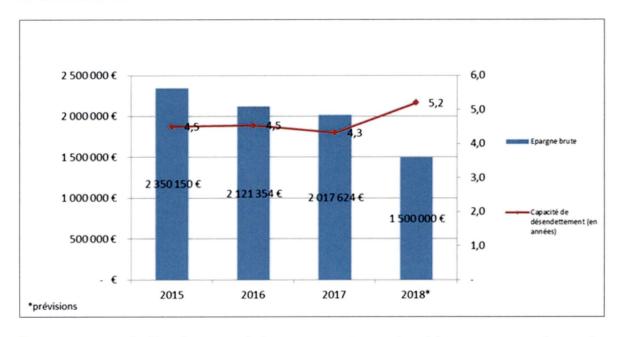
Malgré ces contraintes, la commune a validé la production de 132 logements sociaux sur la dernière période triennale (soit 75 % des 174 exigés en construction neuve), pour répondre aux besoins de sa population. En réponse aux efforts entrepris, l'État a prononcé la carence pour notre commune avec pour conséquence une majoration de 51,1% de notre pénalité!

Compte tenu de ces éléments, notre commune devra supporter en 2018 une pénalité qui s'élève à près de 300 000 €.

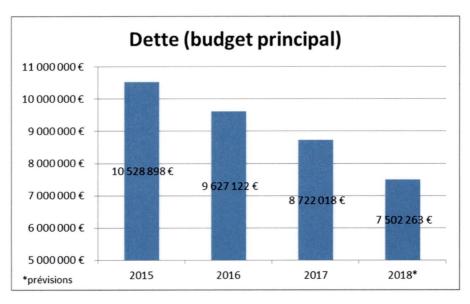
A noter : chaque année, les dépenses engagées par la commune en faveur du logement social l'année n-2 sont déduites de cette pénalité.

3. L'épargne brute et la dette

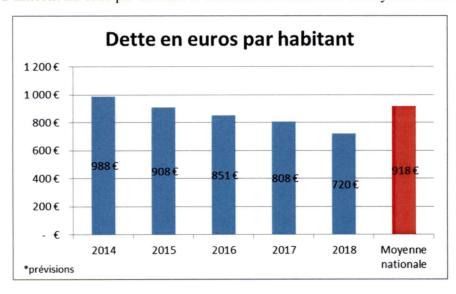
L'épargne brute qui représente la différence entre nos dépenses et recettes de fonctionnement est notre garantie pour faire face à nos engagements passés, présents et futurs. Les efforts réalisés sur nos dépenses de fonctionnement depuis 4 ans nous ont permis de maintenir une épargne brute supérieure à 2M€ malgré les pertes massives de DGF. C'est ce niveau d'épargne qui nous permet d'investir pour notre avenir en limitant le recours à l'emprunt et nous désendettant. Pour 2018, notre épargne brute devrait toutefois diminuer compte tenu de la pénalité SRU et de l'annulation de titre évoquée précédemment.



Dans ce contexte, le désendettement de la commune est une nécessité que nous poursuivrons. Le recours à l'emprunt sera limité avec priorité à l'autofinancement et aux financements externes. En 2018, environ 1 M€ d'encours de dette sera transféré à la Métropole dans le cadre du transfert de la compétence voirie.



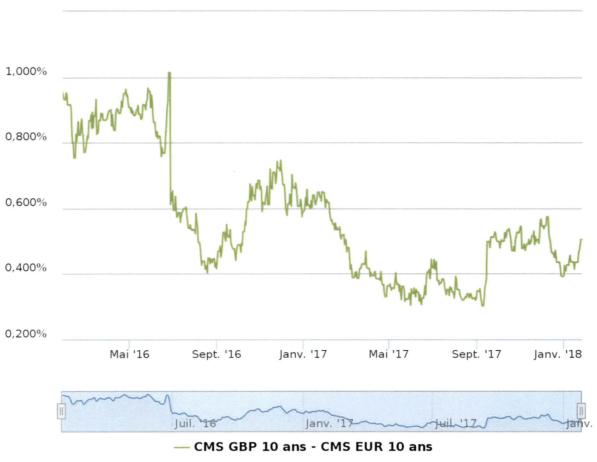
L'annuité prévisionnelle s'élève à 1 225 000 € dont 915 000€ de remboursement en capital et 310 000 € d'intérêts. La dette par habitant se maintient en dessous de la moyenne nationale :



18-DCM-DGS-009

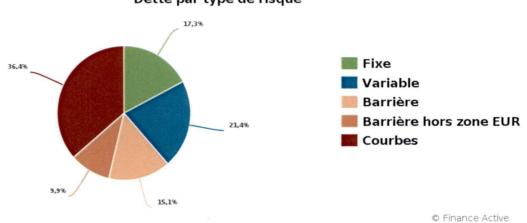
Concernant notre prêt structuré sur la livre britannique, son taux peut être soumis à une vive augmentation si l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS EUR 10 ans passe en dessous de -0.10%. Il se situe actuellement autour de +0.50%:





© Finance Active

Dette par type de risque



4. L'investissement

La convention de gestion transitoire prévoit pour 2018 que les opérations d'investissement qui entrent dans le cadre de la gestion courante des compétences sera prise en charge par la commune pour le compte de TPM. Ces opérations seront gérées selon le régime des opérations sous mandat.

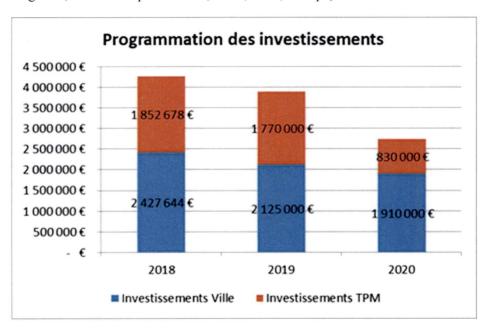
Les nouvelles opérations d'investissement qui, de par leur envergure, dépassent manifestement la gestion courante des compétences seront directement prises en charge par la Métropole sur son budget au regard de la programmation des investissements qui sera validée pour 2018.

Ainsi, les opérations relevant des compétences purement communales s'élèveront à 2,4 M€. Il s'agit de l'achèvement du déploiement de la vidéo surveillance, de la dernière phase de reconstruction du CTM, du lancement des travaux du pôle culturel (bibliothèque et ludothèque), de travaux de mise en accessibilité de locaux communaux, de la poursuite des travaux de mise en sécurité des écoles, de remplacement de véhicules pour les équipes techniques (sur les missions qui restent de compétence municipale)Un budget participatif de 150 000 € permettra également aux pradétans de proposer des actions qui leur tiennent à cœur.

Les opérations relevant de compétences métropolitaines représenteront 1,8 M€, :

- Une partie sera portée par la commune et remboursée par TPM (programme ADAPT avec l'Europe pour lutter contre les inondations, achèvement de l'opération de requalification de l'entrée ouest/Pin de Galle, achèvement du pluvial du chemin de l'Artaude, modernisation de l'éclairage public urbain, aménagement du chemin San Peyre...)
- Une autre partie sera pilotée directement par la Métropole (le Projet Urbain Partenarial de la Bayette et du chemin de Carraire notamment, mais aussi le renouvellement de véhicules pour les équipes techniques pour les compétences métropolitaines...) au regard du caractère structurant de ces projets et de leur non commencement à la date de la création de la métropole.

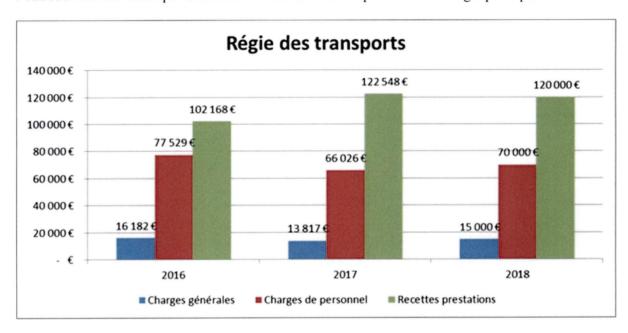
Notre politique d'investissements s'appuiera sur des financements croisés avec nos partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, TPM, CAF, Europe).



NB: A compter de 2019, les montants des investissements portés par TPM et figurant dans le graphique ne correspondent qu'à l'achèvement des opérations déjà lancées en 2018 dans le cadre des conventions de gestion. A ces montants prévisionnels viendront s'ajouter les investissements pour les nouvelles opérations validées dans le cadre du PPI (programme pluri annuel d'investissement) de TPM et ne relevant plus désormais du budget municipal. Ces chiffres sont donc donnés à titre indicatif seulement.

5. Le budget annexe des transports

Le budget annexe prévoira en fonctionnement les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des bus ainsi que le remboursement des frais de personnel au budget principal.



L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

23 voix POUR

7 voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE - Yves PARENT - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Emmanuelle NIGRELLI – François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

STASSINOS Signé: Le Maire

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.